



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2020**

Le **mercredi 29 janvier 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Réjan SAUPIN à François LANGLOIS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Jean Marie ALINE à Patrick GIRAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Madame BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS -
CM/20/002**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'afin de faciliter la gestion communale, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales fixe la liste des compétences que le Conseil peut déléguer à Monsieur le Maire.

Que la délibération n°18/004 du Conseil Municipal délègue notamment à Monsieur le Maire les prises de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 221.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Que le montant susmentionné était équivalent au seuil européen délimitant l'obligation de recourir à une procédure adaptée ou à une procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales.

Que la valeur des seuils de passation des marchés publics est actualisée tous les deux ans par la Commission européenne pour intégrer la fluctuation des cours monétaires.

Que depuis le 1^{er} janvier 2020 le nouveau seuil applicable est porté à 214.000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales et à 5.350.000 € HT pour les marchés publics de travaux des collectivités territoriales.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de charger Monsieur le Maire, en totalité et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214.000 € HT et des marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 5.350.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le règlement délégué (UE) 2019/1828 de la Commission européenne du 30 octobre 2019,

VU la délibération n°18/004 du Conseil Municipal portant délégation de compétences à Monsieur le Maire,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT la nécessité de déléguer à Monsieur le Maire une partie des fonctions du Conseil Municipal afin de faciliter la gestion communale.

CHARGE Monsieur le Maire, en totalité et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214.000 € HT et des marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 5.350.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 21 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 21 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 janvier 2020

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

